

## Les Règlements

Les Championnats sont placés sous les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, sous les règlements de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment, sous les dispositions particulières concernant les obligations d'équipes de jeunes et le Statut de l'arbitrage.

### CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

**Pour cette saison 2021-2022, en raison des décisions prises par le Comex de la FFF concernant les montées et descentes, suite à l'arrêt prématuré des compétitions causé par la Covid-19, le nombre d'équipes par poule de nos championnats se trouve modifié.**

**En conséquence, pour les accessions et rétrogradations, il y a lieu de faire application du tableau ci-dessous.**

### **ORGANISATION DES CHAMPIONNATS 2021/2022** **MONTEES ET DESCENTES**

Descentes de R3 ↓	DEPARTEMENTAL 1 1 groupe de 14 équipes		DEPARTEMENTAL 2 Poule A (11 équipes)		DEPARTEMENTAL 2 Poule B (12 équipes)		DEPARTEMENTAL 3 2 groupes de 12 équipes		DEPARTEMENTAL 4 3 groupes
	↑	↓	↑	↓	↑	↓	↑	↓	↑
0	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> de chaque groupe + le moins bon 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)
1	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe et le meilleur 3 <sup>ème</sup> (*)	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> de chaque groupe	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)
2	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> de chaque groupe + le moins bon 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)
3	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et meilleur 2 <sup>ème</sup> des 2 groupes (*)	11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> + le moins bon 9 <sup>ème</sup> des deux groupes	1 <sup>er</sup> et meilleur 2 <sup>ème</sup> des 2 groupes (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> + le moins bon 9 <sup>ème</sup> des deux groupes	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> de chaque groupe + le moins bon 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> de chaque groupe + les 2 meilleurs 2 <sup>ème</sup> (*)
4	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> (*)	11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> de chaque groupe (*)	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> de chaque groupe + le moins bon 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> de chaque groupe + meilleur 2 <sup>ème</sup> (*)
5	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> (*)	8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> (*)	11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> de chaque groupe et le meilleur 2 <sup>ème</sup> (*)	12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> de chaque groupe + meilleur 2 <sup>ème</sup> (*)

\* ou ayant droit

## DETERMINATION DE L'EQUIPE LA MIEUX CLASSEE

### Equipes à égalité dans un même groupe.

Article 5.D des règlements de la L.B.F.C., à l'exception du classement du Challenge de l'Ethique Sportive.

### Equipes à égalité dans des groupes différents.

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayant droit sera déterminé de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs)
- b) En cas d'égalité, il est ensuite tenu compte de la différence de buts (buts pour, buts contre)
- c) A l'ancienneté (affiliation)
- d) Au tirage au sort

### Les paragraphes suivants concernant les compositions des divisions ainsi que les rétrogradations ne sont pas applicables cette saison.

Toutes les poules de Championnat sont composées de 12 équipes à l'exception du Départemental 4 qui est tributaire du nombre d'engagés.

Départemental 1 : 12 équipes

Départemental 2 : 2 groupes de 12 équipes

Départemental 3 : 2 groupes de 12 équipes

Départemental 4 : tributaire du nombre d'engagés

## DROITS A L'ACCESSION

Les droits des Clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf en cas de sanction sportive ou d'exigence réglementaire.

### Clubs de Football Entreprise :

Un club de Football Entreprise peut disputer les championnats de District du Départemental 4 au Départemental 2 compris.

Un club de Football Entreprise ne pourra donc en aucun cas accéder au championnat Départemental 1.

Ce club sera soumis aux dispositions concernant les obligations des clubs et en particulier celles concernant les équipes de Jeunes et le statut de l'Arbitrage, selon le niveau du championnat.

## RETROGRADATIONS

Descendent automatiquement dans la division immédiatement inférieure, **les équipes classées :**

\* **Pour la Départementale 1** → 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

\* **Pour la Départementale 2** → 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

\* **Pour la Départementale 3** → 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

\* **Pour la Départementale 4** → Aucune descente

**Ces équipes peuvent être accompagnées, le cas échéant d'une ou plusieurs équipes suivant les rétrogradations de la division immédiatement supérieure.**

- Dans le cas d'un groupe supérieur à 12 équipes, les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

Par ailleurs, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même Club à l'exception de la dernière division.

Dans le cas où une équipe descend dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, cette équipe réserve sera rétrogradée, quel que soit son classement à l'issue du Championnat.

En ce qui concerne les équipes de jeunes, un règlement particulier sera établi par la Commission compétente.

## **FORMATION DES GROUPES**

Afin de former les groupes, il est fait appel aux Clubs les mieux classés par ordre décroissant.

Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte de répartir équitablement les équipes accédantes et les équipes rétrogradées dans chacun des groupes.

## **GROUPE INCOMPLET**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, il serait fait appel, pour compléter la division ou groupe de division, à l'équipe la mieux classée en division inférieure, immédiatement après les ayants droit à l'accèsion, jusqu'à l'ayant droit classé 4<sup>ème</sup> inclus.

Après application des dispositions ci-dessus, il sera procédé au maintien, dans la division supérieure, selon les modalités en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats seniors de Districts.

## **ENTENTES SENIORS**

Les clubs du District de la Nièvre de Football ont la possibilité d'engager des ententes seniors dans toutes les divisions des championnats de District.

**ART. 1** – Ces Ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur du District.

**ART. 2** – Les clubs en entente sont du même District (sauf dérogation exceptionnelle), le nombre de clubs dans l'entente n'est pas limité

**ART. 3** – Une équipe sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin. La constitution d'une équipe sénior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

**ART. 4** – Les clubs en activité peuvent se mettre en entente. Le niveau de départ de l'entente sera celui de l'équipe hiérarchiquement la mieux classée.

**ART. 5** – Des clubs ayant chacun des équipes en leur nom propre peuvent avoir d'autres équipes en entente, mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf en dernière division de District.

**ART. 6** – Il est fait obligation lors de l'engagement de l'entente de préciser l'ordre des bénéficiaires de l'entente. Le protocole d'entente sera fourni par le District.

**ART. 7** – En cas de rupture de l'entente, les clubs la composant pourront repartir la saison future au niveau le plus élevé de l'entente pour le bénéficiaire et dans les divisions inférieures où évoluent les autres équipes de l'entente par ordre hiérarchique des bénéficiaires.

**ART. 8** – En coupe les équipes en entente ne pourront rencontrer les équipes de leurs clubs respectifs (sauf en finale).

**ART. 9** – Les clubs en entente s'engagent à respecter les règlements officiels (F.F.F. – LIGUE – DISTRICT). Concernant l'arbitrage, le bénéficiaire de l'entente devra être en règle vis-à-vis de sa division.

**ART. 10** – En cas de forfait (simple ou général) les amendes seront supportées à parts égales par les clubs constituant l'entente.

**ART. 11** – Les amendes infligées aux joueurs seront supportées par le club de leur appartenance.

**ART. 12** – La qualification des joueurs en entente est soumise aux mêmes règlements que ceux régissant les compétitions du District de la Nièvre de Football.

**ART. 13** – Tous les cas non prévus au règlement seront réglés par les commissions concernées et éventuellement par le Comité de Direction.

## **RENONCIATION OU IMPOSSIBILITE D'ACCEDER**

Si une équipe ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce, pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à l'ayant droit classé quatrième inclus.

Tout Club appelé à remplacer un Club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle doit opérer, devra le faire connaître par lettre recommandée ou courrier électronique avec en-tête du club, dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera reversée dans la division immédiatement inférieure, ou celle de son choix).

Dans le cas où les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place incluse d'un groupe ne pourraient accéder, la Commission des Compétitions Seniors prendrait des dispositions particulières (voir paragraphe "GROUPE INCOMPLET").

## **DROITS FORFAITAIRES**

Les Clubs sont débités d'un droit forfaitaire d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

## **CHAMPIONNATS SENIORS**

Les rencontres auront lieu par aller et retour, selon le règlement des championnats, étant précisé que toutes les rencontres en retard devront être disputées avant les deux dernières journées.

Ces deux dernières journées seront disputées dans l'ordre prévu au calendrier et à la même heure (sauf contraintes liées aux horaires de match des équipes supérieures).

Toutefois la Commission compétente pourra accorder des dérogations, au vu des classements, dans le seul cas où il n'y aurait aucune incidence sur les accessions ou les rétrogradations.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du Championnat, ce dernier pourra être suspendu, jusqu'à résorption complète du retard.

Pour tous les championnats seniors du DNF, l'équipe classée première de son groupe sera déclarée championne.

## **CHANGEMENT D'HORAIRE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE (CHAMPIONNATS SENIORS)**

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant **la période du 1<sup>er</sup> novembre à fin février où les rencontres débiteront à 14 H 30.**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par le District, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

## **OBLIGATION EDUCATEURS**

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 ou à fortiori d'un BMF, BEF voir plus (DES - BEFF - BEPF).

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

### **NOUVEAU**

**Article 34 Bis – Dérogation régionale : couverture de deux équipes à obligations par un même éducateur.**

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « éducateur »,

- a) **Au sein d'un même club :**  
Il est admis qu'un éducateur salarié\* pourra couvrir deux équipes à obligations
  
- b) **Au sein de deux clubs différents :**  
Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié\* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

\* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée.

Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale.

Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.

**Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.**

### **OBLIGATION ARBITRES**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable selon le niveau de l'équipe A :

- Départemental 1                    2 arbitres dont 1 majeur
- Départemental 2                    1 arbitre
- Départemental 3                    1 arbitre
- Départemental 4                    1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire

En cas de manquement, le statut impose des sanctions sportives et des sanctions financières. Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District; cependant un club en troisième saison d'infraction se verra interdire l'accession au cas où il en aurait gagné le droit.

Pour de plus amples renseignements, consulter les règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté (Art. 33) ou le Statut de l'Arbitrage (articles 1 à 49) annexé aux Statuts et Règlements de la FFF.



**NICOLAS THAUSE**  
— Pompes Funèbres —  
**Saint-Léger-des-Vignes**  
**03.86.25.33.63**

**CATEGORIES D'AGES (Article 66 des R.G.)**

Catégories	Années	Pratique	Mixité
U6/U6F	2016 dès 5 ans révolus	U7 / Foot à 3/4	Oui
U7/U7F	2015		
U8/U8F	2014	U9 / Foot à 5	Oui
U9/U9F	2013		
U10/U10F	2012	U11 / Foot à 8	Oui
U11/U11F	2011		
U12/U12F	2010	U13 / Foot à 8	Oui
U13/U13F	2009		
U14/U14F	2008	U15 / Foot à 11	Oui
U15/U15F	2007		
U16/U16F	2006	U18 / Foot à 11	Non
U17/U17F	2005		
U18/U18F	2004		
U19/U19F	2003	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	Non
U20/U20F	2002	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	
Séniors/Séniors F	1987 à 2001	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	
Vétérans/Séniors s F	avant 1987	Séniors - Vétérans / Foot à 11 (ou à 8)	

**SURCLASSEMENT LICENCES JEUNES** (Art. 73 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**MIXITE** (Article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

## CHAMPIONNATS JEUNES

### BRASSAGES EN CATEGORIES U13-U15-U18 SUR LA PHASE DITE « AUTOMNALE » :

Conformément à l'architecture proposée et adoptée en Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté en juin 2017 à Dôle, le District est en charge d'organiser une phase de brassage comprise entre septembre et décembre afin de proposer à la LBFC (au 31 décembre) trois accédants en U13 aux championnats « Inter-secteurs » (en U15-U18, le nombre d'accédants sera défini au prorata du nombre d'équipes ayant terminé la phase automnale).

Libre au District de composer, ou pas, une poule dite « Accédants » sur sollicitation du District auprès des clubs. Les candidatures seront validées ou départagées par la Commission Sportives Jeunes avec aval du Comité de Direction sur des critères de structuration, formation, labellisation et participation aux différentes sélections (le tableau est à la disposition des clubs qui en feront la demande).

#### Admissibles aux Inter-secteurs.

La phase brassage aux Inter-secteurs est ouverte aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements.

Pour accéder aux phases inter-secteurs, les éducateurs en charge des équipes (U13-U15-U18) devront à minima posséder le module de la catégorie correspondante.

Pour prétendre à figurer dans la phase Inter-secteurs U13, l'équipe devra être en capacité de proposer un « Tuteur d'arbitre assistant » ayant suivi la formation proposée par le District en phase précédente.

#### Dénomination.

Le groupe de brassage déterminant aux inter-secteurs sera nommé « groupe D1 ». Dans les deux phases, les groupes hiérarchiques seront nommés, D1-D2 voir D3.

#### Organisation des phases.

La commission des jeunes se réserve le droit d'organiser plusieurs groupes de brassage en phase automnale selon le nombre d'engagements par catégories.

La phase dite « Printemps » pourra être, pour certains, une prolongation de la phase automnale et pour les autres, une refonte par groupe de niveau.

Le champion de la Nièvre par catégorie sera issu du groupe D1.

#### U13 Série 1 : Composition du groupe

Il sera déterminé par la Commission Sportive Jeunes. Elle prendra en compte les critères suivants, générationnel, représentation en CPD et fidélisation des joueurs. La composition du groupe sera en fonction du nombre d'équipes susceptibles de proposer un niveau de jeu cohérent.

#### Règlement sportif des championnats U13-U15-U18.

- Equipes classées ex-aequo : application du règlement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, art. 2.7.1 et 2.7.2, à l'exception du Fair-play.
- Une seule équipe du même club par poule (sauf dérogation donnée par la Commission des Compétitions Jeunes).
- Les cas non prévus dans le déroulement de ces compétitions seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes, hors cas disciplinaires.

**U11, U9 et U7 :**

Football éducatif.

Pas de publication des classements.

Les dispositions concernant l'organisation des critères ou plateaux seront déterminées en début de saison et adoptées lors de la réunion de rentrée des éducateurs de la catégorie respective.

**CLUBS EVOLUANT EN ENTENTE :**

Le Club pouvant constituer une ou plusieurs équipes à lui seul pourra néanmoins engager une équipe supplémentaire en entente. Cependant les joueurs des autres Clubs ne pourront participer qu'aux rencontres de l'équipe appelée "entente". De plus, ces équipes ne pourront être engagées qu'à des niveaux différents ou dans des poules différentes (si un seul niveau).

L'entente revient au bénéfice de chaque Club, s'il présente au moins trois licenciés lors de l'engagement de l'équipe en Entente en Championnat au début de la saison. Il en sera tenu compte lors de l'examen des obligations d'équipes de jeunes des Clubs.

**Kyriad**  
★★★ **NEVERS**

**KAROUSEL**  
RESTAURANT  
Osez Savourer Une Cuisine Maison

POUR SE **REPOSER** MAIS AUSSI SE **REGALER**

Ouvert 7J/7

35 Bd Victor Hugo

58000 NEVERS

Tél: 03.86.71.95.95

Email: [kyriadnevers@wanadoo.fr](mailto:kyriadnevers@wanadoo.fr)

@kyriadkarousel

#kyriadkarousel



## PARTICIPATION DES JOUEURS EN EQUIPES DE JEUNES

Ce tableau présente, selon leur catégorie, les joueurs autorisés à jouer dans les différents championnats de jeunes et permet de vérifier leur participation en équipe B, C etc... lorsque l'équipe supérieure ne joue pas.

Championnats par ordre hiérarchique	Joueurs autorisés à jouer								
	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
U19 National									
U17 National									
U18 R1									
U17 R1									
U16 R1 -R2									
U15 R1			*						
U14 R1		*							
U18 Inter-Secteur									
U18 District									
U15 Inter-Secteur			*						
U15 District			*						
U13 Inter-Secteur	*								
U13 District									

- Joueurs autorisés sans surclassement
- \* Dans la limite de 3 joueurs maximum autorisés médicalement
- Double surclassement art 73.2 (sur dossier médical)
- Surclassement : autorisation médicale art 73.1 (sur licence)

### Règles pour participations en équipes inférieures

Ne peuvent jouer en équipes inférieures que les joueurs qui ont participé en état de surclassement (cases jaunes ou cases bleues)



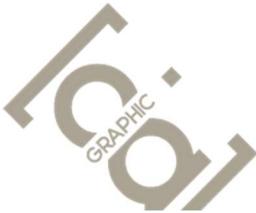
# MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES



Volkswagen



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs



**EXPERT JARDIN**  
VENTE ET RÉPARATION DE MATÉRIELS ESPACES VERTS  
AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS

JOHN DEERE   STIHL   JARDINSCAPE

LAISSEZ-VOUS  
TENTER PAR UN  
**ROBOT**  
TONDEUSE

38 Bd Camille Dagonneau - 58 640 VARENNES-VAUZELLES  
Tél : 03 86 71 65 35

[www.expertjardin.com](http://www.expertjardin.com) • Expert Jardin

**NICOLAS THAUSE**  
— Pompes Funèbres —  
Saint-Léger-des-Vignes

# MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES



- ENTRETIEN
- CRÉATION
- ÉLAGAGE
- AMÉNAGEMENT



03 86 57 16 93  
06 86 70 62 93  
bertinrouxpaysage@outlook.com

Frédéric Roux



EMBALLAGE ALIMENTAIRE | EMBALLAGES D'EXPÉDITION | EMBALLAGES COMMERCIAL | DÉCORATIONS

[www.sopadec.com](http://www.sopadec.com)

sopadec 7, rue des docks - 58000 NEVERS  
Tél. 03.86.90.19.90 - info@sopadec.com



Ambulances



Entreprise agréée

## CASSE AUTO



meublana  
CRÉATEUR D'AMBIANCE

l'univers du sommeil



2, rue du Gl de Gaulle  
RN 7 Nord NEVERS  
58040 VARENNES-VAUZELLES  
Tél. 03 86 57 90 00 - Fax 03 86 59 55 09

## Chatellier

*Ébénistes de Père en Fils depuis 4 Générations*





**PARTICULIERS**



**ENTREPRISES**



**PROFESSIONNELS**

**VENEZ NOUS RENCONTRER !**

**3 AGENTS**

**7 COLLABORATRICES  
À VOTRE SERVICE**

**PROXIMITÉ, ÉCOUTE, DISPONIBILITÉ  
POUR TOUS VOS PROJETS !**



**Cabinet MERCIER LECROT CATIER**

1bis rue Paul Eluard - 58640 VARENNES VAUZELLES

**03 86 57 76 77**

RCS 420533093 / n° Orias : 07002018 / [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

## **Critérium Loisirs Seniors Football à 8**

Tous les clubs qui le souhaitent peuvent s'y engager.

Dans cette division, il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs mutés. Ce critérium est ouvert à tous les joueurs Seniors évoluant avec des Licences Libres, Vétérans, Foot Loisirs et/ou Entreprise.

La feuille de match devra être remplie avant la rencontre en un seul exemplaire. Elle doit être envoyée au District dans la semaine qui suit la rencontre par l'équipe recevante. Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées.

Il n'y a pas d'arbitre officiel, il sera fait application de l'arbitrage « bénévole » par un dirigeant de club (éventuellement tirage au sort). Les joueurs remplaçants peuvent assurer la fonction d'arbitre assistant et jouer.

Les rencontres seront programmées le vendredi à 19h30, cependant les clubs pourront choisir le jour des rencontres entre le lundi 18 heures et le dimanche après-midi avec l'accord du club adverse et en avisant le District au moins 5 jours avant la date fixée par celui-ci.

A part les décisions ci-dessus, les règlements en vigueur du DNF et de la LBFC doivent être respectés pour le déroulement des rencontres.

Il sera constitué X poules de N équipes en fonction des engagements. Une finale opposera les équipes 1<sup>ères</sup> de ces groupes qui détermineront le vainqueur de ce critérium.

### **LOIS DU JEU**

#### **DU FOOT à 8 SENIORS MASCULINS ET SENIORS FEMININES**

##### **Article 1 : Terrain de jeu**

Dimensions longueur 55 à 70 mètres, largeur 40 à 50 mètres. Zone de but : tracée au droit de chaque but, elle mesure 13 mètres de profondeur et 26 mètres de largeur (10 mètres de part et d'autre des montants de buts). Rayon cercle central 6 mètres. Coup de pied de réparation 9 mètres.

Dimensions des buts 6 mètres – 2 mètres (fixations au sol, conforme aux systèmes homologués).

##### **Article 2 : Le ballon**

Identique à celle du Football à 11 (taille 5).

##### **Article 3 : Nombre de joueurs**

L'équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants. Ceux-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer la rencontre en qualité de remplaçants. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

##### **Article 4 : Equipements des joueurs**

Identique à celle du Football à 11.

##### **Article 5 : Numéro des maillots**

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Pour l'ensemble des compétitions à 8 des Séniors Féminines du District de la Nièvre de Football, les joueuses doivent être numérotées de 1 à 12. Aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.

**Article 6 : Arbitre**

Arbitrage en accord avec le club adverse par une personne bénévole ayant un état d'esprit relayant les valeurs du Programme Educatif Fédéral.

**Article 7 : Arbitres assistants**

Le rôle d'assistant est assuré dans la mesure du possible par une joueuse remplaçante. Son temps de jeu devra être au minimum égal à celui de son temps d'assistant.

Si une équipe ne présente que 8 joueuses, un dirigeant devra néanmoins assurer alternativement le rôle d'assistant au détriment des joueurs de champ.

**Article 8 : Durée de la partie**

Seniors : 2 fois 40 minutes + 10 minutes de mi-temps

**Article 9 : Coup d'envoi**

Identique à celle du Football à 11. Les joueurs de l'équipe adverse ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres jusqu'à ce que le coup d'envoi soit donné.

**Article 10 : Ballon en jeu ou hors-jeu**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 11 : But marqué**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 12 : Hors-jeu**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 13 : Coups francs**

Tous les coups francs prévus comme sanctions ou reprises du jeu sont **DIRECTS**.

**Article 14 : Coups de pied de réparation et coups de pied de pénalité**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 15 : Rentrée de touche**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 16 : Coup de pied de but**

Identique à celle du Football à 11.

Le ballon étant placé devant les buts à une distance de 9 mètres (matérialisé à 3 mètres de chaque côté du point de tir au but).

**Article 17 : Coup de pied de coin**

Identique à celle du Football à 11



## PRATIQUE FEMININE SAISON 2021/2022

Championnats	Joueuses autorisées à participer													
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
Sénior District F														
U15 R1 (G)														
U15 Inter-Secteur														
U15 District (G)														
U14 R1 (G)														
U13 Inter-Secteur														
U13 District														
U11														
Plateau U9														
Plateau U7														

	Joueuse autorisée en mixité sans surclassement		Autorisée si elle est suivie en Parcours Performance Fédéral
	Joueuse autorisée sans surclassement		Joueuse autorisée si équipe 100% féminine engagée
	Joueuse autorisée en mixité au sous classement		

## CRITERIUM FEMININ SENIORS

### Création d'équipe féminine senior :

- Le club s'engage à ne pas solliciter plus de **2** licenciées issues de la même structure. \*
- Le club ne pourra pas présenter plus de **6** licences « mutation » U16F à Séniors F par équipe engagée.
- Le club est autorisé à présenter **5 mutées maximum** par rencontre jouée.

### Pour les équipes ayant participé au critérium lors de la saison 2020/2021 :

- Application du règlement autorisant **3 mutées** par rencontre.

\* Tout club présentant des difficultés internes d'effectif devra en informer obligatoirement par écrit le District. Celui-ci, après étude de la situation pourra éventuellement accorder une dérogation aux règlements existants afin de pérenniser les effectifs des équipes féminines.

**Solutionnez vos  
soucis d'aménagement**



**LA REPONSE A VOS PROJETS**

- Ravalements de façades (chaux aérienne)  
«Label monument historique»
- Rénovation bâtiment
- Fournitures et pose de menuiseries  
Bois - PVC - Alu
- Aménagements intérieurs - Cloisons  
sèches - Peinture
- Carrelage - Faïence
- Couverture - Neuf - Rénovation
- Revêtements sols souples et parquets



LABEL QUALIBAT

3101 - 3142 - 3151 - 3511 - 4131 - 4311  
6311 - 2111 - 2121 - 6111 - 6611

**DEVIS GRATUITS  
ET RÉPONSES  
RAPIDES ASSURÉES**

**[www.artisans-plus.fr](http://www.artisans-plus.fr)**



**Impasse Claude Denis Z.I 58000 Saint Eloi  
Fax : 03 86 59 46 50 - email : [artisan.plus@wanadoo.fr](mailto:artisan.plus@wanadoo.fr)**

**03 86 57 46 94**

---

## CRITERIUM VETERANS – SAISON 2021/2022

### Article 1 : But du critérium

Permettre à tous les "anciens" de continuer de pratiquer leur sport favori, dans des conditions qui n'ont rien de celles d'une compétition, mais plutôt d'un entretien physique et de retrouvailles amicales.

### Article 2 : Règlement

a) Un critérium se disputera, suivant les engagements, en un ou plusieurs groupes géographiques. Matches aller-retour ou aller simple selon les engagements.

b) Les joueurs doivent être **licenciés vétérans** ou **arbitres vétérans**

Les **arbitres** peuvent prendre une licence de joueur uniquement dans le club où ils possèdent leur licence d'arbitre. Ils sont donc soumis au même régime que les autres joueurs pour ce qui concerne les "joueurs extérieurs" (voir le point j). Si leur club possède une équipe vétérans, ils ne peuvent jouer que dans cette équipe. Sinon, ils peuvent jouer dans une autre équipe vétérans dans les conditions prévues au j).

c) Tout joueur suspendu en championnat qu'il soit libre ou joueur d'entreprise est suspendu en vétérans jusqu'à ce qu'il ait purgé sa peine en séniors.

d) Chaque équipe peut utiliser 18 joueurs par match.

e) Les équipes sont **responsables de l'arbitrage** et de la **discipline** sur le terrain. **Le tacle est interdit.**

f) Les matchs sont programmés tous les 15 jours le VENDREDI avec la possibilité de jouer toute la semaine qui suit jusqu'au VENDREDI suivant inclus. Passé ce délai, le match sera déclaré forfait. Le Président de la commission doit être informé par les responsables des équipes de toute difficulté empêchant le déroulement de la rencontre pendant le délai légal.

g) **Rencontres non disputées** : en janvier, la commission statuera sur les forfaits. **Elle se réserve le droit d'imputer le forfait (0 point) à une ou aux deux équipes.** Elle procédera de la même façon en mai et désignera alors les équipes qui disputeront la phase finale. Si l'une des quatre équipes qualifiées est indisponible pour cette phase finale, elle doit en informer le Président 15 jours avant et il sera fait appel à l'équipe classée 5<sup>ème</sup>, puis 6<sup>ème</sup> ...

h) La commission désignera le Club organisateur du tournoi quadrangulaire regroupant les 4 premiers clubs.

i) Vainqueur : Sera déclarée vainqueur l'équipe terminant première du tournoi quadrangulaire.

j) Joueurs extérieurs c'est à dire des joueurs Vétérans licenciés dans un autre club de la Nièvre (libre ou football d'entreprise ou FOOT LOISIRS) **n'ayant pas d'équipe Vétérans engagée dans la même compétition** :

\* Limités à **6** joueurs par équipe **en tout.**

\* Date limite d'enregistrement : 1<sup>er</sup> Décembre (faire parvenir une photocopie de la licence à la commission).

\* Une deuxième photocopie **comportant le tampon du district** devra être présentée avec les licences lors des matchs.

\* Il est obligatoire pour l'équipe utilisant des "joueurs extérieurs" d'avoir l'autorisation écrite des clubs dans lesquels ils sont licenciés.

k) Délai entre deux rencontres : CF article des Règlements Généraux 151

l) Le vainqueur recevra une coupe.

## Futsal

En fonction des engagements, la commission futsal organisera un critérium U15, U18 et séniors.

Les modalités seront définies par la commission et validées par le Comité de Direction.

**meublena**  
CRÉATEUR D'AMBIANCE

**l'univers du sommeil**



cuisines  
**CHABERT**  
DUVAL  
LA MARQUE DE SATISFACTION

2, rue du G1 de Gaulle  
RN 7 Nord NEVERS  
58640 VARENNES-VAUZELLES

Tél. 03 86 57 90 00 - Fax 03 86 59 55 09

**Chatellier**

*Ebénistes de Père en Fils depuis 4 Générations*

meubleschatellier@orange.fr

## Challenge de l'Éthique Sportive

### Article 1

Le District de la Nièvre organise un CHALLENGE DE L'ÉTHIQUE réservé aux équipes disputant les championnats séniors à 11 de District.

Le « Challenge de l'Éthique » regroupe :

- le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES)
- le Challenge du Fair-Play.

### Article 2

Le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES) est basé sur la mise en application des valeurs éducatives de notre fédération à travers le PRETS (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)

Un imprimé de VES (Valorisation de l'Esprit Sportif) sera envoyé à chacune des équipes évoluant dans un championnat du District de la Nièvre au terme des matchs aller puis à la fin du championnat. Ces imprimés seront à retourner au District de la Nièvre.

Les arbitres officiels retourneront eux aussi un document VES après chaque rencontre arbitrée.

### Article 3

Le Challenge du Fair-Play est destiné à récompenser la bonne tenue et la sportivité d'une équipe.

Les Commissions Départementales des Compétitions Seniors et Discipline inscrivent des points au dossier de chaque Club à la suite des sanctions prises contre leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, en appliquant le barème figurant dans l'article 4.

Les points de pénalité du Fair-play viendront en déduction des points cumulés dans le cadre de la Valorisation de l'Esprit Sportif.

Un classement intermédiaire sera établi à mi-saison, à l'issue des matchs aller.

### Article 4

#### **BAREME D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PENALITE**

**Ce classement se fait par addition de points de pénalités avec un barème défini aux alinéas suivants.**

**L'équipe ayant obtenu le minimum de point de pénalité est classée première et ainsi de suite.**

#### **JOUEURS**

##### **- Avertissement**

Inscription au dossier 10 points  
Match ferme pour récidive 20 points

##### **- Exclusion**

Match ferme 25 points / match  
Exclusion à temps 100 points / mois

**DIRIGEANTS**

- Rappel au devoir de la sportivité 10 points
- Blâme 20 points
- Comportement donnant lieu à suspension pendant la partie ou en dehors de la partie 30 points par match ou 120 points par mois

**Article 5**

Toutes les journées de championnat seront prises en compte. Sont exclues du Challenge les rencontres de phases finales ainsi que les diverses Coupes.  
La commission se réserve le droit d'exclure de ce Challenge toute équipe impliquée par un cas disciplinaire grave.

**Article 6**

Le « Challenge de l'Éthique » sera remis chaque année lors d'une soirée festive.

Des bons d'achat récompenseront :

- Les 2 premiers de Départemental 1
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 2
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 3
- Le premier des groupes de Départemental 4

*Cas non prévu :*

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement du Challenge de l'Éthique, la Commission et si besoin, le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.

C.H.R. Boissons

**Sécialiste de la distribution boissons pour les professionnels des Cafés Hôtels Restaurants**



DECIZE

**COSNE SUR LOIRE**

Tél : 03.86.25.08.35

Vente de machines à cafés de la marque UNIC

CORBIGNY

VICHY

---

CAVES

**DECIZE**

5 avenue Victor Hugo  
58300 DECIZE  
03.86.25.19.24

**COSNE SUR LOIRE**

Place Georges Clémenceau  
58200 COSNE SUR LOIRE  
03.86.26.91.63

**CORBIGNY**

20 Route de Saint Saulge  
58800 CORBIGNY  
03.86.20.09.61

**MOULINS SUR ALLIER**

161 Route de Bourgogne  
03000 MOULINS SUR ALLIER  
04.43.02.00.41

VINS DE PROPRIÉTAIRES - SPIRITUEUX - CHAMPAGNES - COFFRETS GOURMANDS...  
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.